



SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIER Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

Délibération n° DEL2020_175

OBJET : Conventions financières 2020 avec le département de la Manche et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Cotentin

Exposé

Suite à la dissolution du Syndicat mixte du Cotentin (SMC), le Conseil départemental de la Manche, l'agglomération du Cotentin, et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ont repris les engagements du SMC en particulier sur le site universitaire mais également sur le volet recherche et développement de la filière énergie et ressources marines qui sont stratégiques pour le territoire de la Manche.

Ces enjeux font l'objet d'un partenariat financier dans le cadre d'une convention cadre sur 4 ans : 2018-2021 (cf la délibération 2018-046 du 13 avril 2018), qui se décline en conventions financières annuelles. Au titre de l'année 2020, elles portent sur les opérations suivantes :

1. Investissements portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg

Depuis 2014, les collectivités locales avec l'Université participe à hauteur de 140 000 €/an au plan de financement pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin.

En 2020, à la demande de l'Université, les collectivités ont décidé d'augmenter leur engagement de l'agglomération et de ses partenaires et de participer à hauteur de 226 011 € pour faire face à de nombreux travaux liés à la vétusté des bâtiments (infiltrations...). Pour cette année, le soutien s'élèvera à **203 005 €**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 127 698 €
Conseil départemental de la Manche : 69 022 €
Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : 6 285 €

2. Appui au site universitaire et d'enseignement supérieur

Depuis 2014, ce soutien est fixé à 150 000 € par l'université pour le fonctionnement de postes d'AITOS notamment pour le fonctionnement du campus de Cherbourg et les frais des professeurs de Caen intervenant dans les filières d'enseignement assurées par Cherbourg.

Pour 2020, le montant à financer est de **150 000 €**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 131 100 €
Communauté de Communes Baie du Cotentin : 18 900 €

3. Fonctionnement de la Hall Technologique du site universitaire

Le laboratoire universitaire LUSAC est installé depuis 2017 dans les locaux du hall technologique (2e tranche, la 1ère hébergeant depuis 2008 le centre Corrodys). Ce bâtiment, construit par la CUC sous maîtrise d'ouvrage déléguée, a fait l'objet en 2014 d'un accord avec l'Université, consistant en la prise en charge des frais d'exploitation du LUSAC.

Pour 2020, les collectivités ont validé une participation auprès de l'université pour un montant annuel de **76 995 €**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 63 074 €
Conseil départemental de la Manche : 11 534 €
Communauté de Communes Baie du Cotentin : 2 387 €

4. Fonctionnement du LUSAC

Il s'agit de l'ancienne équipe du CNAM-INTECHMER ayant été rattachée scientifiquement au laboratoire Universitaire habilité à diriger des recherches « LUSAC » depuis le 01/01/2017. L'enveloppe annuelle est fixée à 50.000 € pour des projets de recherche scientifiques définis en concertation chaque année.

Le financement des collectivités est réparti sur la base de suivantes :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 0 €
Conseil départemental de la Manche : 50 000 €

5. Investissements portant sur la recherche, l'innovation technologique et l'innovation pédagogique des laboratoires du Cotentin

Les collectivités locales du Cotentin participent annuellement aux financements de projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique de son territoire.

Pour 2020, les projets recensés concernent l'ESIX (Réaménagement d'une salle multimédia dans le cadre de la mise en place du Fablab de l'école : machine de prototypage 3D résine, brodeuse numérique, découpeuse vinyle...), l'IUT (Projet de refonte de la salle d'automatisme avec achat de 7 postes de productions modernes). Les crédits alloués au laboratoire Greyc en 2018 à hauteur de 56 875.41 € sont suffisants pour réaliser les projets en cours.

La participation au titre des projets de recherche et d'innovation pédagogique en 2020 s'élève à **50 000 €**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 29 028 €
Conseil départemental de la Manche : 19 444 €
Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : 1 528 €

6. Investissement portant sur l'abattoir de Cherbourg

Dans l'attente de l'ouverture d'un nouvel équipement sur Carentan les Marais prévu en 2021, il avait été retenu le principe d'un investissement à minima du site de Cherbourg pour permettre le fonctionnement à hauteur de 100 000 €. Les participations versées par la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin en 2018/2019, soit 40 000 € au total, suffisent, compte tenu de la fermeture de l'équipement et de l'arrêt de la délégation de service public en juin dernier. Aucune nouvelle participation n'est donc demandée pour cette année.

7. Participation au dispositif LEADER

Le financement des collectivités soit 15 743 € est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 13 224 €

Communauté de Communes de la Baie du Cotentin : 2 519 €

8. Participation à la Société Publique Locale Tourisme

La participation de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à la SPL tourisme est de 25 000 €.

9. Croissance bleue

Conformément à l'article 1 de la convention cadre 2018-2021 pour la mise en œuvre du pacte de dissolution du Syndicat Mixte du Cotentin. Le département et l'agglomération ont élaboré puis mis en place une stratégie pour développer les activités liées au littoral et aux ressources marines. La participation du département de la Manche est de 21 355 € pour l'année 2020. Le conseil communautaire a ainsi approuvé le 20 décembre 2018 un plan croissance bleue.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2216.11 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°2017-123 du 29 juin 2017 relative à la prise de compétence sur le soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la délibération n°2018-046 du 13 avril 2018 relative à la convention cadre de développement territorial 2018/2021 avec le département et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin suite à la dissolution du Syndicat Mixte du Cotentin – Conventions financières 2018,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 9) pour :

- **Approuver** les conventions financières annuelles 2020,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer les conventions avec le Conseil départemental de la Manche et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, découlant des engagements exposés ci-dessus, et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **Dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits en dépenses et en recettes dans le cadre du Budget principal 2020,
- **Procéder** aux opérations comptables correspondantes.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE



CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020 DU PACTE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, située Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot BP 60250 – 50102 Cherbourg-en-Cotentin Cedex, et représentée par Monsieur David Margueritte, Président, autorise à signer la présente convention par la délibération du 8 décembre 2020, Ci-après désigné par les termes « la Communauté d'Agglomération du Cotentin »,

Et,

La Communauté de communes de la Baie du Cotentin dont le siège est situé, 2 Le Haut-Dick - BP 339 - 50 500 Carentan les Marais Cedex 1 et représentée par son Président Monsieur Jean-Claude Colombelle dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2019, Ci-après désigné par les termes « Communauté Communes de la Baie du Cotentin »,

CONTEXTE

Dès 2001, l'ensemble des intercommunalités du Cotentin et le Conseil Départemental de la Manche ont travaillé collectivement au sein du syndicat mixte du Cotentin pour mettre en œuvre des opérations structurantes pour ce territoire. Après la dissolution du syndicat mixte du Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et le Conseil Départemental de la Manche ont décidé de continuer à apporter leur soutien à certaines dépenses liées au site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre d'un programme 2018-2022. Ces enjeux font l'objet d'une convention financière cadre pour la mise en œuvre du pacte de dissolution du syndicat mixte du Cotentin signée le 5 juillet 2018.

ARTICLE 1 – L'objet

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités générales de financement du Conseil Départemental de la Manche retenues dans la convention cadre pour les opérations de l'année 2020. Elle porte sur la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Participation aux investissements pour l'abattoir de Cherbourg pour la période préalable à l'ouverture du site de Carentan ;
- Investissements sur les locaux du pôle universitaire ;
- Appui au site universitaire et enseignement supérieur géré par la communauté d'agglomération du Cotentin ;
- Participation au fonctionnement de la Hall Technologique dédiée à Corrodys et le LUSAC ;

- Appui aux projets scientifiques et d'enseignement des entités de recherche et d'Innovation pédagogique du territoire ;
- Animation et gestion du programme LEADER 2016/2021 sur l'ensemble du territoire du Cotentin ;
- Développement et promotion touristique à l'échelle du Cotentin porté par la Société Publique Locale dédiée;

ARTICLE 2 – La durée

Cette présente convention financière annuelle débutera le 01 janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 – Les modalités d'exécution de la convention

I. Investissements portant sur l'abattoir de Cherbourg

Dans l'attente de l'ouverture d'un nouvel équipement sur Carentan les Marais prévu en 2021, il avait été retenu le principe d'un investissement à minima du site de Cherbourg pour permettre le fonctionnement à hauteur de 100 000 €.

Les participations versées par la CCBdC en 2018/2019, soit 40 000 € au total, suffisent, compte tenu de la fermeture de l'équipement et de l'arrêt de la délégation de service public en juin dernier. Aucune nouvelle participation n'est donc demandée pour cette année.

II. Investissements portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg

Depuis 2014, les collectivités locales avec l'Université participe à hauteur de 140 000 €/an au plan de financement pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg en Cotentin.

En 2020, les collectivités ont décidé de participer à hauteur de **203 005 €** pour faire face à de nombreux travaux liés à la vétusté des bâtiments (infiltrations...).

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

- Communauté d'Agglomération du Cotentin : 127 698 €
- Conseil Départemental de la Manche : 69 022 €
- CC Baie du Cotentin : 6 285 €

III. Appui au site universitaire et d'enseignement supérieur

Depuis 2014, ce soutien est fixé à 150 000 € par l'université pour le fonctionnement de postes d'AITOS notamment pour le fonctionnement du campus de Cherbourg et les frais des professeurs de Caen intervenant dans les filières d'enseignement assurées par Cherbourg.

Pour 2020, le montant à financer est de **150 000 €** :

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 131 100 €

Communauté de Communes Baie du Cotentin: 18 900 €

IV. Fonctionnement de la Hall Technologique du site universitaire

Le laboratoire universitaire LUSAC est installé depuis 2017 dans les locaux du hall technologique (2e tranche, la 1ère hébergeant depuis 2008 le centre Corrodys). Ce bâtiment, construit par la CUC sous maîtrise d'ouvrage déléguée, a fait l'objet en 2014 d'un accord avec l'Université, consistant en la prise en charge des frais d'exploitation du LUSAC.

Pour 2020, les collectivités ont validé une participation auprès de l'université pour un montant forfaitaire annuel de **76 995 €**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 63 074 €

Conseil Départemental de la Manche : 11 534 €

CC Baie du Cotentin : 2 387 €

V. Investissements portant sur la recherche, l'innovation technologique et l'innovation pédagogique des laboratoires du Cotentin

Les collectivités locales du Cotentin participent annuellement aux financements de projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique de son territoire.

L'enveloppe annuelle en 2020 est fixée à 50.000 €, elle est consacrée et redistribuée auprès des organismes du territoire que sont :

- Au titre de l'innovation pédagogique : l'ESIX et l'IUT

En 2020, les projets recensés concernent l'ESIX (Complément pour le Fablab de l'école : machine de prototypage 3D résine, brodeuse numérique, découpeuse vinyle...), l'IUT (Projet de refonte de la salle d'automatisme avec achat de 7 postes de productions modernes).

La participation au titre des projets de recherche et d'innovation pédagogique en 2020 s'élève à **50 000 euros**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 29 028 €

Conseil Départemental de la Manche : 19 444 €

CC Baie du Cotentin : 1 528 €

VI. Participation au dispositif LEADER

Le financement des collectivités soit 15 743 € est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 13 224 €

Communauté de Communes Baie du Cotentin: 2 519 €

VII. Participation à la Société Publique Locale Tourisme

La participation de la communauté de commune de la Baie du Cotentin à la SPL tourisme est de 25 000 €.

ARTICLE 4 – Le suivi

Les bénéficiaires s'engagent à informer régulièrement les services référents de l'avancement des opérations. En cas de modification significative du plan de réalisation validé par délibération, les bénéficiaires s'engagent à en informer dans les meilleurs délais les services référents et à leur en communiquer les éléments.

ARTICLE 5 – La communication

Les bénéficiaires s'engagent à valoriser les actions financées par les collectivités locales dans le cadre de ce partenariat au travers de différents supports :

- Un panneau avec les logos des financeurs pour toutes les réalisations immobilières
- Une communication dans les supports print ou web, lorsqu'ils existent
- Une référence graphique (logo des financeurs) sur la page de couverture des travaux d'études.

ARTICLE 6 – La règle de l'avenant

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – Le reversement et la résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 8 – Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Signataires :

Fait à, le 2020

Jean Claude COLOBELLE
Président de la Communauté de Communes de la
Baie du Cotentin

DAVID MARGUERITTE
Président de la Communauté d'Agglomération
du Cotentin

PROJET



**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE 2020
LIEE AU PACTE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU COTENTIN**

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, située Hôtel Atlantique – Boulevard Félix Amiot BP 60250 – 50102 Cherbourg-en-Cotentin Cedex, et représentée par Monsieur David Margueritte, Président, autorise à signer la présente convention par la délibération du 8 décembre 2020,

Et :

Le Conseil Départemental de la Manche situé Maison du Département, 98 route de Candol 50050 Saint-Lô Cedex, et représenté par Monsieur Marc LEFEVRE, Président, agissant en vertu de la délibération n° CP.2019-11-18.4-4 du 18 novembre 2019,

d'autre part,

CONTEXTE

Dès 2001, l'ensemble des intercommunalités du Cotentin et le Conseil Départemental de la Manche ont travaillé collectivement au sein du syndicat mixte du Cotentin pour mettre en œuvre des opérations structurantes pour ce territoire. Après la dissolution du syndicat mixte du Cotentin, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et le Conseil Départemental de la Manche ont décidé de continuer à apporter leur soutien à certaines dépenses liées au site universitaire de Cherbourg-en-Cotentin dans le cadre d'un programme 2018-2022. Ces enjeux font l'objet d'une convention financière cadre pour la mise en œuvre du pacte de dissolution du syndicat mixte du Cotentin signée le 5 juillet 2018.

ARTICLE 1 – L'objet

La présente convention financière a pour objet de définir les modalités générales de financement du Conseil Départemental de la Manche retenues dans la convention cadre pour les opérations de l'année 2020. Elle porte sur la mise en œuvre des opérations suivantes :

- Investissements des infrastructures du pôle universitaire
- Participation au fonctionnement de la Halle Technologique dédiée à Corrodys et le LUSAC
- Financement des projets de Recherche et Développement sur les filières innovantes.

ARTICLE 2 – La durée

Cette présente convention financière annuelle débutera le 1^{er} janvier 2020 pour se terminer le 31 décembre 2020.

ARTICLE 3 – Les modalités d'exécution de la convention

I. Investissements portant sur la réhabilitation des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg

Le Syndicat mixte du Cotentin avait participé entre 2014 et 2017 à hauteur de 140 000 € par an au programme de travaux pluriannuel portant sur la rénovation et l'entretien des infrastructures immobilières du site universitaire de Cherbourg. Ce programme, d'un montant global de plus de 2,3 millions d'€, aura en particulier permis la réfection des toitures, le réaménagement des espaces suite au départ du LUSAC dans le Hall Technologique, ou encore la sécurisation du site (centrale anti-intrusion).

L'Université prévoit de continuer les travaux en mettant en place un nouveau programme qui vise à poursuivre la rénovation, à améliorer les lieux de vie pour les étudiants, et à favoriser l'accessibilité.

Dans le cadre du financement du programme 2018-2021, à la demande de l'Université, les collectivités ont décidé de participer à hauteur de **203 005 €** en 2020 pour faire face à de nombreux travaux liés à la vétusté des bâtiments (infiltrations...).

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 127 698 €

Conseil Départemental de la Manche : 69 022 €

CC Baie du Cotentin : 6 285 €

II. Participation au fonctionnement de la Hall Technologique dédiée à Corrodys et le LUSAC

Le laboratoire universitaire LUSAC est installé depuis 2017 dans les locaux du hall technologique (2e tranche, la 1ère hébergeant depuis 2008 le centre Corrodys). Ce bâtiment, construit par la CUC sous maîtrise d'ouvrage déléguée, a fait l'objet en 2014 d'un accord avec l'Université, consistant en la prise en charge des frais d'exploitation du LUSAC.

Pour 2020, les collectivités ont validé une participation auprès de l'université pour un montant annuel de **76 995 €**

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 63 074 €

Conseil Départemental de la Manche : 11 534 €

CC Baie du Cotentin : 2 387 €

III. Appui aux projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique du territoire

Les collectivités locales du Cotentin participent annuellement aux financements de projets scientifiques et d'enseignement des entités de Recherche et d'Innovation pédagogique de son territoire.

L'enveloppe annuelle en 2020 est fixée à 50.000 €, elle était consacrée et redistribuée auprès des organismes du territoire que sont :

- Au titre de l'innovation pédagogique : l'ESIX et l'IUT

En 2020, les projets recensés concernent l'ESIX (Complément pour le Fablab de l'école : machine de prototypage 3D résine, brodeuse numérique, découpeuse vinyle...), l'IUT (Projet de refonte de la salle d'automatisme avec achat de 7 postes de productions modernes.).

La participation au titre des projets de recherche et d'innovation pédagogique en 2020 s'élève à **50 000 euros**.

Le financement des collectivités est réparti sur la base suivante :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 29 028 €

Conseil Départemental de la Manche : 19 444 €

CC Baie du Cotentin : 1 528 €

Soutien de fonctionnement du LUSAC Écoulement Environnement

Il s'agit de l'ancienne équipe du CNAM-INTEHMER ayant été rattachée scientifiquement au laboratoire Universitaire habilité à diriger des recherches « LUSAC » depuis le 01/01/2017. L'enveloppe annuelle est fixée à **50.000 €** pour des projets de recherche scientifiques définis en concertation chaque année. :

Le financement des collectivités est réparti sur la base de suivantes :

Communauté d'Agglomération du Cotentin : 0 €

Conseil Départemental de la Manche : 50 000 €

ARTICLE 4 – Le suivi

Les bénéficiaires s'engagent à informer régulièrement les services référents de l'avancement des opérations. En cas de modification significative du plan de réalisation validé par délibération, les bénéficiaires s'engagent à en informer dans les meilleurs délais les services référents et à leur en communiquer les éléments.

ARTICLE 5 – La communication

Les bénéficiaires s'engagent à valoriser les actions financées par les collectivités locales dans le cadre de ce partenariat au travers de différents supports :

- Un panneau avec les logos des financeurs pour toutes les réalisations immobilières
- Une communication dans les supports print ou web, lorsqu'ils existent
- Une référence graphique (logo des financeurs) sur la page de couverture des travaux d'études.

ARTICLE 6 – La règle de l'avenant

Toute modification des termes de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 – Le reversement et la résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restées infructueuses.

ARTICLE 8 – Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Caen.

Signataires :

Fait à, le 20

Marc LEFEVRE Président du Conseil Départemental de la Manche	David MARGUERITTE Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin
---	---